



Dossier de demande de subvention

- ☐ Première demande
- ☐ Evénement déjà subventionné T2L en 20.....
- ☐ Montant de la subvention obtenue en 20...

Le présent dossier doit être accompagné des pièces demandées (voir règlement d'attribution des subventions mis en place par la T2L) et retourné à l'attention du Président de la T2L.

1. Association

Dénomination : _____

Nom et prénom du Président : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de Siren / Siret : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Adresse de correspondance (si différente du siège social)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

2. Coordonnées de la personne qui suit le dossier

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

3. Descriptif de la manifestation

Nom de la manifestation : _____

Date(s) : _____

Lieu(x) : _____

La manifestation a-t-elle déjà été organisée auparavant : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, nombre d'années d'existence : _____

Présentation de la manifestation (joindre une note détaillée) :

Politique Tarifaire :

Nombre de personnes attendues : _____

Origine géographique du public visé :

☐ T2L ☐ Département de Meurthe et Moselle

☐ Transfrontalier : préciser _____ ☐ Autre :

Type de Public visé : _____

Moyens de communication : _____

4 . Pièces à fournir (voir article 4 du règlement d'attribution des subventions de la T2L)

- Le présent dossier dûment complété et signé.
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association.
- La présentation de l'association : statuts, composition à jour des membres du bureau, nombre d'adhérents, dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale.
- Le dernier bilan financier de l'association.
- Une note détaillée présentant le projet.
- Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées.
- Un RIB.

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) : _____

Représentant(e) légal (e) de l'association porteuse de la demande, certifie :

- que l'association est en règle au regard de l'ensemble de la législation comptable, fiscale et sociale du point de vue de ses déclarations, cotisations et paiements correspondant,
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques,
- Exactes les informations indiquées dans le présent dossier.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal de l'association (précédée du nom) et cachet :



Règlement

Attribution de subvention

Destinataires : Associations souhaitant organiser un événement sur le territoire intercommunal

Préambule : L'objectif de la T2L est de soutenir l'organisation de manifestations culturelles, en vue de renforcer l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, la T2L peut subventionner l'organisation, par les associations, d'événementiels qui entrent dans le cadre de ce présent règlement. .

1 . Les bénéficiaires

- **Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les associations loi 1901 du territoire ainsi que les communes membres de la CCT2L qui organisent une manifestation sur le territoire de la T2L qui respectent les critères énoncés dans ce règlement.**
Les communes porteuses de projet pourront solliciter une subvention pour la prestation d'une association extérieure au territoire.

2 . Les critères d'intervention

- **Le projet présenté doit avoir un rayonnement sur la totalité du territoire de la T2L.**
- **Demande de subvention au fil de l'eau**
- **Aide accordée une seule fois par an par association et une seule fois par an pour les communes**

3 . Les critères d'attribution

- **Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :**
 - **Le rayonnement potentiel de la manifestation**
 - **Les actions destinées à initier divers publics (ex: jeune public, intergénérationnel, en matière de santé, sport, culture, environnement, etc..)**
 - **Une association ou un projet associatif soutenu financièrement par sa commune d'origine**
 - **manifestation avec entrée libre ou payante**

- Exemples de projets non éligibles :
 - Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier...)
 - Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, commémorations...)

4 . Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- Le dossier de demande de subventions dûment complété et signé (à demander auprès des services intercommunaux à l'adresse **accueil@t2l-54.fr** ou à télécharger sur le site de la T2L www.t2l-54.fr)
- Toutes les pièces demandées dans la partie du formulaire de demande ci-joint.

Toute demande de subvention doit être adressée à :
Monsieur le Président de la T2L
1 rue Jean MONNET
54260 LONGUYON

La T2L se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

5. Procédure d'instruction des demandes

- **Instruction du dossier** : les dossiers complets seront instruits par le **Bureau** . Les dossiers, avec avis **du Bureau**, seront ensuite présentés au **Conseil Communautaire** qui devra débattre de l'existence de l'intérêt communautaire du projet de manifestation.
- Toute demande incomplète sera rejetée .

6 . Modalités financières

- L'aide ne pourra dépasser 30% du budget de la manifestation avec un plafond à la hauteur de 1000 euros.

7 . Condition d'attribution

- La subvention sera **versée après réalisation de la manifestation**. L'association devra faire parvenir au préalable à la T2L :
 - Le bilan financier de la manifestation présentant le détail relatif aux actions culturelles (avec copie des factures, conventions et contrats liés uniquement à la partie culturelle.)
 - Le bilan moral
 - La revue de presse, quelques photos pouvant servir aux parutions intercommunales et un exemplaire de chaque support de communication utilisé.
 - Les perspectives éventuelles du projet.
- L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des support de communication le logo de la T2L ,disponible sur le site internet de la T2L et à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.
- La subvention pourra être annulée si les conditions d'attribution ne sont pas respectées **ou si la manifestation n'a pas eu lieu**.

9. Diffusion du règlement

- Le présent règlement est transmis à chaque mairie membre de la T2L pour diffusion. Il peut être fourni sur simple demande adressée à la T2L et sera téléchargeable sur le site de la T2L.

Pour toute question, contacter

Terre Lorraine du Longuyonnais
1 rue Jean MONNET
54260 LONGUYON

Tél : 03.82 26.45.18
Courriel : accueil@t2l-54.fr
Site : www.t2l-54.fr